



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service de la Connaissance des
Territoires et de la Sécurité*

ARRÊTÉ DU 22 JAN. 2019

OBJET : Autoroute A28 - Fermeture complète de jour et de nuit de l'aire de repos des Croiselles au PR 82+590 (sens Tours/Le Mans) du 4 février 31 mars 2019

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe ;
Considérant que l'A28 est un axe particulièrement emprunté par les chauffeurs poids-lourds qui rallient l'Espagne à la Grande Bretagne ;
Considérant que les aires de repos sont dépourvues de moyens de surveillance voire d'éclairage ;
Considérant que les aires de repos, de part leur isolement, facilitent le regroupement de passeurs et la dépose de migrants en vue de pénétrer dans les poids-lourds stationnés ;
Considérant qu'à cette période de l'année la luminosité décroît dès 17h00 et que la nuit est un facteur facilitant les agissements des passeurs ;
Considérant la recrudescence de l'afflux de migrants constatée depuis le mois de décembre 2018 ;
Considérant les situations de danger générées par la présence de migrants progressant le long de l'autoroute pour rejoindre les aires de repos ;
Considérant le danger que font courir les passeurs aux usagers et aux forces de l'ordre, par l'utilisation d'arme et par une conduite inadaptée pour rejoindre ces aires de repos ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1er – L'aire de repos des Croiselles au PR 82+590 (sens Tours/Le Mans) de l'autoroute A28 sera fermée totalement, de jour comme de nuit, du 4 février au 31 mars 2019.

Article 2 – La société COFIROUTE mettra en place le balisage nécessaire pour interdire l'accès à l'aire et informera les usagers par une signalisation en amont de l'aire. Cette information sera relayée par une communication sur radio Vinci-Autoroutes FM107.7.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur de Vinci Autoroutes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie sera transmise aux fédérations de transport.

LE PRÉFET,

Nicolas QUILLET